



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

Mail : ddtm-tern-prnt@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 13

Montpellier, le - 6 JUL. 2017

MAIRIE DE GALARGUES

12 JUL. 2017

COURRIER REÇU LE

**Objet : Mise à jour de l'information acquéreurs locataires
Commune de Galargues**

Pièce(s) jointe(s) :

Monsieur le Maire,

L'information des Acquéreurs et des Locataires (I.A.L.) de biens immobiliers sur les risques majeurs naturels et technologiques est une obligation en vertu de l'article L125-5 du code de l'environnement. Lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier, si la commune est concernée, le vendeur ou le bailleur a obligation d'établir un état des risques.

Cette obligation est réalisée sur la base d'informations délivrées par l'État au moyen de plusieurs arrêtés préfectoraux, l'un listant les communes concernées, les autres listant par commune les risques et les documents à prendre en compte.

Par arrêté n°DDTM-2017-06-08575 en date du 28/06/17, monsieur le Préfet a approuvé le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune.

L'arrêté décrivant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques sur votre commune a en conséquence été mis à jour.

Vous trouverez en pièce jointe la copie de cet arrêté, également disponible accompagné des pièces y afférent sur le site internet des services de l'État à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L>

Conformément à son article 3, l'arrêté devra être affiché en mairie et vous voudrez bien m'en délivrer une attestation suivant le cadre ci-joint.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs,

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service eau, risques et nature

Par délégation
L'Adjoint au Chef de Service
Eau - Risques - Nature

Julien RENZONI

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la mairie
34160 GALARGUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

Arrêté n°DDTM-2017-07-08610 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs sur la commune de Galargues

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-2017-06-08575 du 28/06/17 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Galargues,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le dossier communal d'information,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

La liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques auxquels la commune est exposée ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont consignées dans la fiche d'information annexée au présent arrêté.

Cette fiche ainsi que les documents graphiques, le règlement et la note de présentation du ou des plan(s) de prévention des risques approuvé(s) sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L/Dossiers-communaux-d-information-DCI/>

ARTICLE 2. MISE À JOUR

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3. PUBLICATION

Une copie du présent arrêté est adressée au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation seront annexées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de Galargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le - 6 JUIL. 2017

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du Service eau, risques et nature

Par délégation
L'Adjoint au Chef de Service
Eau - Risques - Nature

Julien RENZONI

Commune de GALARGUES

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011-01-799-88

du 12 avril 2011

mis à jour le 6 juillet 2017 par AP

n°DDTM34-2017-07-08610

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

PPRI APPROUVÉ	date	aléa
	28 juin 2017	Inondation fluviale

Les documents de référence sont :

Rapport de présentation, règlement et carte de zonage du PPR approuvé.

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

	date	effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2 X	Très faible Zone 1
---------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------	---------------------------

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Carte du zonage du PPRI approuvé

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

